

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**3 JUILLET 2013**

- Président** : **M. Laurent DESTRUMELLE**
- Présents** : **Madame Véronique GUÉRIN,**  
**Messieurs Michel GIOT, Jean-Yves BRETON, Daniel KOLEK,**  
**Norbert MORENVILLÉ, Jean CREMMER, Claude**  
**DEJENTE, Max CAPITAINE, Joël CHARTIER,**
- Absents Excusés** : **Monsieur Christian DION,**  
**Monsieur Philippe LEMAIRE ayant donné procuration à**  
**Monsieur DESTRUMELLE.**
- Secrétaire** : **Madame Véronique GUÉRIN**

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal :**

**01 – Adoption procès-verbal :**

Adopte à l'unanimité des présents le compte rendu de la précédente réunion.

**02 – Achat d'un photocopieur pour l'agence postale communale – Délibération n°24-2013 : A l'unanimité des présents :**

- Décide l'achat d'un photocopieur pour l'agence postale communale,
- Retient la proposition de l'entreprise Michel PAYART pour un montant H.T. de 390 €
- Dit que pour financer cet investissement il convient de procéder à la décision modificative suivante sur le budget primitif communal 2013 :
  - o Prélèvement de la somme de 500 € du compte 2111 opération 653 « Achat d'un terrain en prévision de la réfection d'un passage à niveau » afin de l'affecter au compte 2183 opération 630 « Achat d'un photocopieur ».

**03 – Demande de subvention pour l'achat de six candélabres – Délibération n° 25-2013 : A l'unanimité des présents :**

- Décide l'achat de six candélabres : trois pour la rue Arthur Rimbaud, trois pour l'avenue Pierre Curie,
- Charge le Maire de s'adresser auprès d'entreprises pour l'obtention de devis et l'autorise à retenir l'offre la plus avantageuse pour la Commune,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir,
- Dégage les crédits correspondants,
- Charge le Maire de s'adresser auprès du Syndicat d'électrification de l'Aisne et du Porcien afin de demander une subvention la plus élevée possible.

**04 – Achat d'un terrain Parcelle ZI 154 Lieudit la Tourniole – Délibération n° 26-2013 : A l'unanimité des présents :**

- Décide l'achat d'un terrain, parcelle ZI 154, lieudit la Tourniole, d'une contenance de 49 ares 84 ca au prix de 38 € du mètre carré.
- Procède à la décision modificative suivante pour le financement de cet achat :
  - o Prélèvement de la somme de 90 000 € du compte 2313 opération 646 « Réfection des toitures des bâtiments communaux » et de la somme de 120 000 € du compte 2111 opération 641 « Achat du terrain au conseil général » et pour affecter la somme de 210 000 € au compte 2111 opération 654 « Achat de terrains »
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir, notamment l'acte notarié.

**05 – Droit de préemption – Délibération n° 27-2013 : A l'unanimité des présents :**

- Vu la délibération en date du 4 avril 2008 accordant les délégations au Maire pour la durée de son mandat, en application de l'article L.21223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, parmi lesquelles figure celle lui permettant d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme,
- Vu la déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Eric BETTINGER, Notaire à Rethel (Ardennes) et reçue en Mairie le 11 juin 2013 relative à la parcelle ZC 7 lieudit Chennevières de Villers à Amagne, d'une contenance de 9 ares 90 ca,
- Considérant que préalablement à toute décision quant à l'instruction du droit de préemption, Monsieur le Maire a souhaité consulter le Conseil Municipal, compte tenu que ce terrain se situe en zone Npi du Plan Local d'Urbanisme et dans une zone « natura 2000 ». Ce terrain servirait de support aux cigognes et de réserve pour les oiseaux.
  - Décide d'exercer son droit de préemption sur la parcelle ZC 7 lieudit Chennevières de Villers, en application des articles L. 210-1 et suivants et de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,
  - Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance et l'autorise à signer toutes pièces utiles à intervenir, notamment l'acte notarié,
  - Dit que les crédits correspondants à cet achat ont été inscrits au budget communal 2013 par le biais de la décision modificative prise dans la délibération n° 26-2013.

**06 – Caves-urnes – Délibération n° 28-2013 : A l'unanimité des présents :**

Considérant le règlement du cimetière communal joint à la délibération n° 07-13 du 1<sup>er</sup> mars 2013,

Considérant que pour l'aménagement de l'espace funéraire dédié aux caves-urnes, en application dudit règlement, la commune a fait installer deux caves-urnes pour un montant total TTC de 1 181 € 10,

Considérant que ces caves-urnes ne peuvent rester propriété de la Commune,

- Décide de vendre les caves-urnes au prix unitaire de 600, 00 €,
- Dit que toute personne répondant aux critères fixés dans le règlement du cimetière communal pourra se porter acquéreur d'une cave-urne.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles en la circonstance, notamment toute pièce comptable.

**07 – Représentation des communes au sein de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la période du 1<sup>er</sup> er Janvier 2014 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux – Délibération n° 29-2013 : A l'unanimité des présents :**

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriale,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/29 portant création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rethélois issue de la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien et du Rethélois avec intégration de la commune de Corny-Machéroménil,

Vu l'avis de la commission « Gouvernance » du 13 juin 2013,

Vu l'avis de la commission « Inter-bureaux » du 23 juin 2013,

Considérant qu'au regard du travail mené depuis plus de dix-huit mois pour la mise en place de cette communauté de communes fusionnée, les élus locaux souhaitent le maintien des délégués actuels jusqu'aux élections municipales,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer avant le 15 août 2013 sur le maintien des délégués actuels et la représentation de la commune de Corny-Machéroménil par son maire (délégué titulaire) et son premier adjoint (délégué suppléant),

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée (2/3 des communes et 1/2 de la population ou inversement), il y aura lieu de procéder à la désignation de nouveaux délégués communautaires dont le nombre sera constaté par arrêté préfectoral,

**APPROUVE** le principe du maintien des délégués actuels au sein de la Communauté de Communes du Pays Rethélois pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

**APPROUVE** le principe de la représentation de la Commune de Corny-Machéroménil sur la base d'un délégué titulaire, le Maire, et d'un délégué suppléant, le premier adjoint.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**08 – Représentation des communes au sein de la Communauté de Communes du Pays Rethélois à compter du renouvellement général des conseils municipaux – Délibération n° 30-2013 : A l'unanimité des présents :**

L'exposé du dossier entendu,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral et notamment son article 34,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/29 portant création de la nouvelle communauté de communes du Pays Rethélois issue de la fusion des communautés de communes de l'Asfeldois, du Junivillois, des Plaines du Porcien et du Réthelois avec intégration de la commune de Corny-Machéroménil,

Vu l'avis de la commission « Gouvernance » du 13 juin 2013,

Vu l'avis de la commission « Inter-bureaux » du 20 juin 2013,

Considérant qu'il est proposé de retenir la base légale de calcul de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays rethélois telle que définie à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil communautaire du Pays Rethélois serait ainsi composé, au regard des populations municipales 2013, de 91 délégués titulaires et de 59 délégués suppléants,

Considérant que chaque commune dispose d'au moins un siège et qu'aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

Considérant qu'il est proposé aux communes ne disposant que d'un seul délégué de disposer également d'un délégué suppléant,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer, avant le 31 août 2013, sur la représentation de la commune au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Rethélois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'à défaut de majorité qualifiée (2/3 des communes et 1/2 de la population ou inversement), la composition du conseil communautaire sera constatée par arrêté préfectoral au regard de la base telle que définie à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales,

**APPROUVE** le principe de la représentation des communes au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays rethélois par application de la base légale de calcul définie à l'article L. 5211-6-1 I du Code Général des Collectivités Territoriales.

**APPROUVE** le principe de l'attribution d'un délégué suppléant à toute commune ne disposant que d'un délégué titulaire.

**PREND CONNAISSANCE**, par le tableau annexé à la présente délibération, de la composition du conseil communautaire du Pays rethelois à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux telle qu'arrêtée sur la base des populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié, soit la population municipale arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

**09 – Modalités de transfert de la zone d'activités Rethel Est VI à la communauté de communes du Rethelois – Délibération n° 31-2013 : A l'unanimité des présents :**

Le Maire expose à l'assemblée que par arrêté préfectoral n° 2010/76 du 21 octobre 2010 la Communauté de Communes du Rethelois a été créée. A ce titre, ses communes membres lui ont transféré leurs compétences en matière de développement économique, notamment en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, d'intérêt communautaire.

Il rappelle ensuite que le transfert de compétence d'une commune à une communauté entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immobiliers nécessaires à son exercice (article L 1321-1 CGCT). Pour le cas d'un transfert de compétence en matière de ZAE ou de ZAC, l'article L 5211-5 CGCT laisse la possibilité aux communes de procéder par transfert de propriété afin que la Communauté de Communes puisse les céder, le cas échéant, à des entreprises.

Enfin, il précise que la zone d'activités Rethel Est VI remplit les critères d'une zone d'activités économique d'intérêt communautaire. Ainsi, l'opération d'aménagement de cette zone doit donc faire l'objet d'une reprise par la Communauté de Communes du Rethelois selon les dispositions de l'article L 5211-5 CGCT : les conditions patrimoniales et financières du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres.

Conformément à la réglementation en vigueur, le service des Domaines a été consulté.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Rethelois n°2013/46 en date du 25 juin 2013 proposant les modalités patrimoniales et financières du transfert de la zone d'activités Rethel Est VI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-5 III al. 2,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

**ACCEPTE** le transfert de la zone d'activités Rethel Est VI à la Communauté de Communes du Rethelois selon les modalités suivantes :

**1) Modalités patrimoniales**

Les biens du domaine public étant inaliénables, seuls les biens appartenant au domaine privé de la Ville peuvent faire l'objet d'un transfert de propriété.

Ainsi, la voirie et ses dépendances (éclairage public, parking, réseaux divers ...) sont **mises à disposition à titre gratuit**, à la Communauté de Communes du Rethelois.

Les cessions portent donc uniquement sur les terrains à aménager, en cours d'aménagement ou aménagés.

## 2) Modalités financières

Parmi les différentes méthodes d'évaluation (évaluation à la valeur nette comptable, évaluation au prix du marché, évaluation au coût réel, à l'euro symbolique avec reprise des emprunts affectés), il est proposé d'adopter **l'évaluation au coût réel**.

L'opération porte sur un montant total estimé à 4 070 758,00 € HT.

<b>TRANSFERT VILLE / CC</b>	<b>Données au 05/06/2013</b>
(1) Dépenses à fin 2012	1 325 798,06
(2) Dépenses mandatées en 2013	173 389,20
(3) <i>Dépenses engagées non mandatées (pour info)</i>	416 717,37
<b>Total des dépenses mandatées par la Ville de Rethel (1) + (2)</b>	<b>1 499 187,26</b>
(4) Recettes sur terrains vendus	320 651,70
(5) <i>Reste à recevoir (pour info)</i>	101 448,30
(6) <i>En attente d'actes (pour info)</i>	332 798,00
<b>Total des recettes titrées par la Ville de Rethel (4)</b>	<b>320 651,70</b>
<b>Coût porté par la Ville de Rethel (1) + (2) - (4)</b>	<b>1 178 535,56</b>
(7) Montant à prendre en charge par la CC du Rethelois	1 178 535,56
(8) Estimation des dépenses restant à effectuer	2 571 570,74
<b>Total des dépenses à supporter par la CC du Rethelois (7) + (8)</b>	<b>3 750 106,30</b>
(9) Estimation des ventes de terrains restant à réaliser	3 750 106,30
<b>COÛT NET POUR LA CC DU RETHELOIS (7) + (8) - (9)</b>	<b>0,00</b>

Selon la situation comptable mise à jour au 5 juin 2013, la Ville de Rethel a mandaté des dépenses pour un montant de 1 499 187,26 € HT et émis des titres de recettes pour un total de 320 651,70 € HT. Le coût réel supporté par la Ville de Rethel s'élève donc, à cette date, à 1 178 535,56 € HT.

En fonction de ces éléments, si le transfert s'effectuait au 5 juin 2013, la Communauté de Communes devrait verser à la Ville de Rethel cette somme de 1 178 535,56 € HT et inscrire des dépenses nouvelles à hauteur de 2 571 570,74 € HT, ainsi que des recettes pour un total de 3 750 106,30 € HT, soit un solde d'opération s'équilibrant à 3 750 106,30 € HT.

En tout état de cause, il est proposé d'acter un montant global d'opération de 4 070 758,00 € HT qui, selon la date effective du transfert, se répartira différemment et fera l'objet de délibérations concordantes entre la Communauté de communes du Rethelois et la Ville de Rethel, **le coût net, au vu de cette estimation, étant nul dans tous les cas.**

**ACCEPTE** le principe du transfert de la zone d'activité Rethel Est VI à la Communauté de Communes du Rethelois, pour un montant total estimé à 4 070 758,00 € HT.

**PRECISE** que le transfert s'effectuera au coût réel calculé à la date réelle du transfert.

### **10 – Modification du bail du Renouveau – Délibération n° 32-2013 : A l'unanimité des présents :**

#### **Considérant que :**

- La commune d'Amagne (08300), a, aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud DELANNOY, notaire associé à Asfeld, le 25 mai 2009, donné à bail commercial et ce pour une durée de 9 années ayant commencé à courir le 25 mai 2009 pour se terminer le 24 mai 2018, dans un immeuble situé à Amagne (08300), 33 avenue Pierre Curie, un local situé au rez de chaussée, comprenant :

- **Trois pièces, garage et WC. Cour commune.** Ledit immeuble figurant au cadastre sous les références suivantes : section AB n° 158, pour une contenance de 79 centiares.

- Ce bail a été consenti initialement au profit de Monsieur Johann Francis **BOERISWYL**, Commerçant, et Madame Coralie Madeleine **DUCHATEAU**, Conseillère bancaire, son épouse, demeurant ensemble à AMAGNE (08300) 17 rue Emile Roux.

- Par suite de la cession du fonds de commerce de bar, jeux de la Française des jeux, presse, vente de pizzas, boissons à emporter, sandwicherie, plats à emporter, au profit de Madame Maryse Edmée **DELAUNOIS**, Employée, demeurant à RETHEL (08300) 4 rue Jean-Baptiste Clément,

- Suivant acte reçu par Maître Vetea GRIMOD, notaire à RETHEL, le 29 avril 2013, le droit au bail des locaux appartenant à la Commune, a été cédé en même temps que le fonds de commerce.
- Le bail prévoyait qu'en cas de cession du droit au bail notamment, le cédant restera responsable solidairement avec le cessionnaire du paiement des loyers et des charges et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du bail pour la durée restant à courir sur la durée du bail initialement prévue.
- Le cédant a sollicité la commune en sa qualité de bailleur pour mettre fin à cette solidarité afin que seul le cessionnaire actuel, donc Mme DELAUNOIS, soit seul tenu pour responsable du paiement des loyers et des charges et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du bail pour la durée restant à courir sur la durée du bail initialement prévue.
  - Accepte de mettre fin à la solidarité entre le cédant et le cessionnaire relative au paiement des loyers, des charges et accessoires, par le biais d'un avenant,
  - Dit que tous frais engendrés par cette modification au bail seront pris en charge par le demandeur,
  - Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
  - Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir.

**11 – Modification des clauses financières des ventes à terme – Délibération n° 33-2013 : A l'unanimité des présents :**

**Considérant que :**

- La commune d'Amagne (08300), a, aux termes d'un acte reçu le 2 mai 2012 par Maître Damien DELEGRANGE, Notaire associé à la SCP GUERIN DELEGRANGE à ATTIGNY (Ardennes), vendu à la SCI DERVIN-BRUYERE, représentée par Mademoiselle Madeline BRUYERE, un immeuble sis à Amagne, 61 avenue Pierre Curie, figurant au cadastre sous les références AC 162, AC 164 et AC 167, payable par cent cinquante-deux mensualités de 500 €, mensualités indexées chaque année à la date du 10 mai, sur la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 qui est de 1624 points, la première indexation interviendra le 10 mai 2013, les variations à la baisse seront négligées.

- La commune d'Amagne (08300), a, aux termes d'un acte reçu le 29 mai 2012 par Maître Vetea GRIMOD Notaire associé à la SCP BETTINGER GRIMOD à RETHEL (ARDENNES), vendu à Madame Stéphanie FAGNART, épouse de Monsieur Vincent Claude Albert MOREL, infirmière, un immeuble sis à Amagne, 22 avenue Pierre Curie, figurant au cadastre sous les références AB 414, payable par cent quatre-vingt-huit mensualités de 450 €, mensualités indexées chaque année à la date du 10 mai, sur la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. L'indice de référence sera celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2011 qui est de 1624 points, la première indexation interviendra le 10 mai 2013, les variations à la baisse seront négligées.

- La révision annuelle des mensualités dues par chaque acquéreur a été faite le 10 mai 2013,

- Le Maire propose à l'assemblée délibérante de supprimer la clause d'indexation annuelle, indiquée dans les modalités de paiement du prix, pour chaque acquéreur à partir du 10 mai 2014 et fixer à la somme de :

- 507 € 39 la mensualité due par la SCI DERVIN-BRUYERE
- 456 € 65 la mensualité due par Madame Stéphanie FAGNART-MOREL

Et ce, jusqu'à la fin de chaque vente à terme à savoir le 10 décembre 2024 pour la SCI DERVIN-BRUYERE et le 10 janvier 2028 pour Madame Stéphanie FAGNART-MOREL.

Par conséquent :

- Accepte de supprimer, par le biais d'un avenant à chaque acte notarié, la clause d'indexation annuelle indiquée dans les modalités de paiement du prix, pour chaque acquéreur,
- Dit que cette mesure s'appliquera à compter du 10 mai 2014 et fixe à la somme de :
  - **507 € 39 la mensualité due par la SCI DERVIN-BRUYERE, jusqu'à la fin de la vente à terme à savoir le 10 décembre 2024.**
  - **456 € 65 la mensualité due par Madame Stéphanie EAGNART-MOREL jusqu'à la fin de la vente à terme à savoir le 10 décembre 2024.**
- Dit que tous les frais engendrés par cette mesure seront pris en charge par chaque acquéreur,
- Charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires en la circonstance,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces utiles à intervenir.

#### **12 – Aménagement d'un terrain : 4 voix pour – 6 voix contre**

Prend connaissance de la demande d'un administré, voisin d'un terrain communal, de construire un mur mitoyen avec l'aide des employés communaux et en fournissant le matériel.

Deux membres de la commission de travaux s'opposaient déjà à cette demande.

Un courrier de refus sera fait à cet administré.

#### **13 – Jeux pour les enfants : A l'unanimité des présents :**

Vu le devis d'un montant de 31 079 € pour l'installation d'une aire de jeux pour les enfants de 3 à 10 ans aux abords de la salle des fêtes Arthur Rimbaud, il est décidé de ne pas donner suite à ce projet.

#### **14 – Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable – Délibération n° 34-2013 : A l'unanimité des présents :**

Prend connaissance du courrier que Monsieur le Trésorier de Rethel a adressé à la Mairie le 2 avril 2013, proposant d'admettre en non-valeur une créance de 161 € 29 sur le budget du service assainissement, pour cause de poursuites infructueuses.

- Décide d'admettre en non-valeur la somme de 161 € 29, sur le budget du service assainissement, représentant des créances irrécouvrables,
- Procède à la décision modificative suivante pour solder ce dossier :
  - o Prélèvement de la somme de 300 € du compte 673 afin de l'affecter au compte 6541.

#### **15 – Décision modificative budgétaire au service assainissement – Délibération n° 35-2013 : A l'unanimité des présents :**

Afin de régler la redevance pour l'aménagement et la réfection de réseaux à l'Agence de l'Eau,

- Décide la modification budgétaire suivante sur le BP du service assainissement :
  - o Prélèvement de la somme de 800 € du compte 615 afin de l'affecter au compte 70629

#### **16 – Pompe de relevage :**

Prend acte que des devis sont actuellement en cours pour le changement d'une pompe de relevage.

Avant toute décision quant à cet investissement, il convient d'attendre la position des Communes de Lucquy et de Coucy.

#### **17- Enfouissement des réseaux :**

Prend connaissance que le prix des travaux d'enfouissement des réseaux est de 400 000 €. Opération subventionnée à hauteur de 240 000 €, il reste à la charge de la Commune la somme de 160 000 €.

### **18 – Informations CLECT et Audit Scolaire :**

Le Maire informe l'assemblée que les versements pour la CLECT s'élèvent à :

92 479 € pour l'année 2012

29 168 € pour l'année 2013. Cette somme étant figée pour les années suivantes.

### **19 – Cimetière communal :**

Des travaux ont été faits devant le columbarium. Il faut prévoir l'établissement d'un nouveau plan du cimetière.

Une tombe surmontée d'une chapelle est en très mauvais état. Elle risque de tomber et de causer des dégâts. Il conviendrait de la démonter. Le Maire se renseignera sur les démarches à entreprendre en la circonstance.

### **20 – Mise à disposition du podium communal : Délibération n°36 -2013 : A l'unanimité des présents :**

- Décide de mettre le podium communal à la disposition des communes voisines et des associations qui en feront la demande,
- Dit que le demandeur devra être assuré et prendre en charge le déplacement du podium,
- Dit que la Commune d'Amagne ne pourrait être tenue responsable de tout incident ou accident qui surviendrait lors du déplacement ou de l'utilisation du podium,
- Dit que pour les années 2011 et 2012 la somme de 30 € par utilisation sera demandée à la Commune de Saulces-Monclin, soit la somme totale de 60 €,
- Fixe à 60 € le prix d'utilisation du podium, à compter de la présente délibération.

Une convention sera établie pour les mises à disposition de ce matériel. Des travaux de réfection du plancher sont à prévoir. Des devis seront demandés pour l'installation d'un plancher en fer.

### **21 – Affaires diverses :**

- Prend connaissance du courrier que l'USEP a adressé en remerciement de la subvention de 5 000 € qui lui a été alloué.

### **Délibération n° 37-2013 : Gestion patrimoniale**

Prend connaissance du courrier de l'agence de l'Eau Seine Normandie qui indique que les services d'eau et d'assainissement doivent réaliser un descriptif détaillé de leurs réseaux pour fin 2013, sous peine d'une majoration de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Charge le Maire de s'adresser auprès des entreprises compétentes pour l'obtention de devis,
- Le charge également de se rapprocher du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de l'Est Rethelois afin d'établissement de devis communs.
- Dit que toute décision relative à cette gestion patrimoniale sera prise lorsque la Commune aura reçu les devis correspondants.

### **Cuisine Salle des fêtes Pierre Curie :**

Une cuisinière a été donnée à la Commune pour la salle des fêtes Pierre Curie.

Elle dispose d'un four électrique. Pour son installation il sera fait appel à un professionnel (gaz et électricité).

### **Tracteur-tondeuse :**

A cause des intempéries, le tracteur-tondeuse a de l'eau qui s'infiltré dans le réservoir. Il faut prévoir l'installation d'une porte à l'appentis. Des devis seront demandés ainsi que pour la mise en place d'une nouvelle porte au local des employés communaux.

Sur l'invitation du Maire, chaque Conseiller est invité à faire part de ses remarques et observations. Sont ainsi abordés les sujets suivants :

Monsieur Chartier : Le fossé route de Givry n'est pas fauché. Cela dépend de l'Asa du Ruisseau de Saulces.

Monsieur Kolek : Demande, à l'occasion de la fête patronale, l'installation de l'abri pour la buvette et la mise en place du podium pour vendredi 5 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.